

L'e-gov
au service des
opérateurs
marocains



Les Guides CGEM
Guides d'information

Mars 2009

Édito

L'intégration numérique de l'Entreprise est désormais inéluctable et le fait que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) soient indispensables à la bonne marche des entreprises est une évidence. Mais il faut que les moyens d'assurer cette intégration pour l'ensemble des opérateurs marocains soient perçus comme un enjeu capital de compétitivité, au même titre que d'autres atouts tels que l'attractivité, la qualité, la différenciation...

Par rapport à la Communauté Internationale, nous sommes en phase embryonnaire pour ce qui est du développement des NTIC. Mais le vrai point de départ d'un tel développement reste la prise de conscience des opportunités offertes par les technologies numériques.

L'ambition de ce guide est de mettre en lumière les efforts du « e-gov » en faisant un focus sur les services les plus importants pour les entreprises. En outre, il sensibilise tous les lecteurs à l'intérêt de l'administration virtuelle et des nouvelles technologies d'information et de communication en général.

M. Abderrahman RIAD
Président de la Commission E-entreprise

Sommaire

Introduction	04
Portail de la Direction Générale des Impôts	06
Télé-déclaration et télé-paiement de la TVA	07
Télé-déclaration et télé-paiement de l'IS	08
Autres informations utiles sur le portail	10
Portail de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	11
Télé-déclaration et télé-paiement des charges sociales	12
Autres informations utiles sur le portail	15
Portail de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects	16
Dédouanement numérique des marchandises	17
Autres informations utiles sur le portail	19
Portail de l'OMPIC	20
Les prestations en ligne de l'OMPIC	21
Autres informations utiles sur le portail	22
Conclusion	23
Annexe	25



Introduction

La nouvelle conjoncture économique caractérisée par la mondialisation, la libéralisation des marchés et les nouvelles technologies informatiques a mis l'administration dans l'obligation d'adopter une vision managériale pour devenir une administration efficace, transparente et accessible.

L'administration électronique a donc été mise à l'ordre du jour de notre gouvernement (e-gov).

Des chantiers ont été ouverts au sein du Ministère de la modernisation du secteur public, consacrés à la question de la réforme administrative.

Dans cette perspective, de nombreuses administrations publiques et semi-publiques ont lancé des portails, la plupart du temps informationnels.

Dans le cadre du recueil des procédures d'administration électronique destinées aux entreprises, actuellement en exploitation ou en cours de développement, on constate que peu d'administrations ont développé de véritables e-services.

Parmi les portails en service, on peut notamment citer la Direction Générale des Impôts (DGI), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Direction des Douanes et l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

Ce guide est un outil informationnel pour mettre en lumière, à travers les exemples cités, l'e-administration et encourager ainsi les opérateurs marocains, notamment les PME, à communiquer virtuellement avec les administrations publiques et semi-publiques.



Portail de la Direction Générale des Impôts

www.tax.gov.ma

Dans le cadre des réformes visant à introduire l'efficacité électronique dans l'administration marocaine, la Direction Générale des Impôts a instauré un nouvel e-service.

Après la télé-déclaration et le télé-paiement de la TVA en 2006, la télé-déclaration de l'IS en 2007, la DGI a mis en ligne le télé-paiement de l'IS depuis le 1^{er} septembre 2008.

1. Télé-déclaration et télé-paiement de la TVA

L'année 2006 représente un tournant dans l'évolution des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) au Maroc, y compris au niveau des services e-gov.

En effet, la Direction Générale des Impôts (DGI) a mis au service d'une certaine catégorie de ses contribuables la télé-déclaration et le télé-paiement de la TVA (Bulletin officiel n° 5480 du 15 Kaada 1427 - 7 décembre 2006 ; Arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 2623-06 du 15 Chaoual 1427 - 7 novembre 2006) fixant les conditions de mise en oeuvre des procédures de télé-déclaration et de télé-paiement de la taxe sur la valeur ajoutée).

Baptisé « **Simpl-TVA** », ce service est destiné aux entreprises ayant un chiffre d'affaires au moins égal à cinquante millions de dirhams.

De manière graduelle, le service « **Simpl-TVA** » touchera d'autres catégories d'entreprises.

Ce service fait appel à 3 niveaux de responsabilité au sein de l'entreprise contribuable :

- le rédacteur de la déclaration,
- le responsable de la déclaration en charge de la validation de son contenu,
- et, en dernier lieu, le responsable de paiement dont la tâche consiste en la signature, le dépôt et la passation de l'ordre de paiement.

« **Simpl-TVA** » permet aux contribuables concernés d'effectuer les déclarations et les paiements de la TVA par voie électronique, à travers les deux modes de transmission des télé-déclarations et/ou télé-paiements suivants :

- Echange de formulaires informatisé (EFI) ;
- Echange de données informatisé (EDI).

Le télé-paiement a été prévu sur la base d'un prélèvement bancaire après l'abonnement de l'entreprise au service « **Simpl-TVA** ».

Actuellement, sept banques ont adhéré au volet télé-paiement de la DGI.

La DGI a investi dans son propre système de sécurité de PKI (Public Key infrastructure) qui délivre des certificats numériques, lesquels permettent d'effectuer des opérations cryptographiques, comme le chiffrement et la signature numériques.

Par conséquent, avec le PKI, la DGI offre la garantie des transactions électroniques à quatre niveaux : la confidentialité, l'authentification, l'intégrité et la non-répudiation.

A noter que, pour pouvoir réussir cette mutation technologique et organisationnelle, l'organigramme de la DGI s'est enrichi d'un nouveau service dédié « au développement des télé-services ».

La réussite de ces mutations technologiques dépend également de l'adhésion des opérateurs économiques via leur utilisation de l'e-service.

Mais, à ce jour, peu d'entreprises ont adhéré au service « **Simpl-TVA** ».

2. Télé-déclaration et télé-paiement de l'IS

Depuis le 1^{er} septembre 2008, les entreprises peuvent déclarer leurs résultats et même payer l'impôt sur les sociétés (IS) via des procédés électroniques.

Afin d'être habilitée à utiliser cette nouveauté en matière d'e-gov, l'entreprise en question doit répondre à un certain nombre de critères.

En premier lieu, son chiffre d'affaires doit être supérieur à 50 millions de DH hors TVA.

La société doit présenter une demande d'adhésion au service électronique de la télé-déclaration et du paiement de l'IS auprès de la Direction des impôts.

Quant au télé-paiement, il se fait auprès de l'un des organismes bancaires ayant signé une convention dans ce cadre avec la Direction des impôts. Cette dernière, après réception de la demande, émet des certificats électroniques à l'intention des contribuables concernés.

La télé-déclaration et le télé-paiement doivent comporter une signature électronique émanant de la société requérante, à travers l'utilisation du certificat électronique délivré. Comme

preuve de l'opération, les contribuables reçoivent des récépissés et avis de prise en compte, signés également par voie électronique. Ces récépissés doivent comporter la date et l'heure où la télé-déclaration et le télé-paiement ont été effectués.

Si, pour une raison quelconque, le service électronique était défaillant, le contribuable devrait s'acquitter de sa dette fiscale à travers les moyens habituels.

Pour ce qui est du télé-paiement, le contribuable ayant adhéré à la procédure doit fournir à la Direction des impôts le relevé d'identité bancaire d'un à trois comptes ouverts en son nom, ainsi qu'une autorisation de prélèvement signée par sa ou ses banques le cas échéant.

Pour chaque opération de paiement, le contribuable détermine le montant à payer et confirme le compte bancaire sur lequel le prélèvement doit être effectué. A cet effet, il donne un ordre de prélèvement signé par voie électronique.

Le télé-paiement est matérialisé au profit du compte du Trésor, ouvert auprès de la banque centrale.

L'adhérent doit s'assurer de la validité et de la provision du compte bancaire désigné. Le paiement ne sera considéré comme effectif que si un avis de crédit du compte du Trésor a été reçu par la Direction des impôts.

Ce nouvel e-service répond au nom de « **Simpl** ». Il est accessible aux représentants des personnes morales contribuables, mais ces dernières seront les seules responsables des contenus des déclarations effectuées, ainsi que de toute erreur de transmission ou de manipulation.

Si la Direction des impôts constate une irrégularité dans l'utilisation du service, elle peut décider de suspendre l'adhérent concerné, tout en informant ce dernier de la cause de la suspension.

Si l'adhérent ne se manifeste pas dans les six mois, la Direction des impôts peut décider de l'arrêt des services pour ce contribuable. Après arrêt définitif de l'adhésion, la Direction des impôts révoque les certificats concernés.

La Loi de Finances 2009 fait obligation :

- aux entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 100 millions de DH HT de souscrire leurs déclarations et d'effectuer les versements par procédés électroniques auprès de l'administration fiscale et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- aux entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 50 millions de DH HT de souscrire leurs déclarations et d'effectuer les versements par procédés électroniques auprès de l'administration fiscale et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le service est optionnel pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de DH HT.

3. Autres informations utiles sur le portail

Le portail de la DGI est également un site d'information. En effet, la Direction a mis en ligne :

- Le Code Général des Impôts ;
- Les notes circulaires ;
- Autres Taxes : la TSAVA, la Taxe sur les Assurance et Taxe de Licence ;
- Divers guides et brochures du Ministère : IS, TVA, IR, Taxe Professionnelle, Taxe d'Habitation et Taxe de Services Communaux ;
- Démarches et procédures ;
- Questions et réponses ;
- Conventions fiscales de non-double imposition.

En outre, les formulaires IS (Impôt sur les Sociétés), IR (Impôt sur le Revenu) et TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) en français et en arabe sont téléchargeables par les contribuables.

Malgré les grands progrès effectués, la DGI a encore beaucoup d'efforts à fournir pour faire adhérer les entreprises à ses e-services.

Elle doit s'améliorer et entretenir sa relation avec ses contribuables et les considérer comme des clients afin de gagner leur confiance.

Portail de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

www.cnss.ma

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale, devenue *de facto* le premier assureur du pays, a réalisé des avancées remarquables sur le plan de la qualité du service, du respect des engagements et du professionnalisme vis-à-vis de ses affiliés et de ses assurés, lesquels sont au coeur de sa stratégie.

C'est dans cet esprit, et afin de mieux développer ses moyens de communication, que le site Internet de la CNSS a été complètement revu, tant au niveau de sa structure générale en trois grands espaces (assuré/ayant-droit, employeur et professionnel de santé) qu'au niveau des contenus.

Le site, doté d'un habillage graphique moderne, permet une consultation rapide et dans des conditions optimales d'accessibilité aux informations et actualités concernant les activités de la CNSS.

Baptisé DAMANCOM, ce portail est destiné à servir l'ensemble des entreprises affiliées à la CNSS ou leurs mandataires. DAMANCOM propose une formule de déclaration et de paiement électronique des charges sociales. Ce système de télé-déclaration et de télé-paiement permet aux entreprises et aux professionnels de déclarer et de régler à distance les charges sociales.

En outre, le certificat numérique et la délégation des services sont aussi offerts en ligne.

A cet égard, il faut noter que DAMANCOM a été un grand succès pour la CNSS.

1. Télé-déclaration et télé-paiement des charges sociales

Le portail Internet pour la déclaration et le paiement des cotisations sociales (DAMANCOM), offre deux principales fonctionnalités gratuites, dont l'utilisation n'exige pas de compétences techniques particulières :

- **La télé-déclaration** : cette fonction permet aux entreprises affiliées ou à des groupes d'affiliés⁽¹⁾ de la CNSS d'effectuer leurs déclarations de manière électronique.
- **Le télé-paiement** : permet aux affiliés⁽²⁾ de la CNSS de payer leurs cotisations via Internet grâce à un système simple et hautement sécurisé.

(1) Par groupe d'affiliés, on entend toute entité assurant la gestion d'affiliés multiples, filiales d'une entreprise, clients d'un cabinet d'experts comptables ou d'une fiduciaire.

(2) Par affilié, il faut entendre les entreprises affiliées à la CNSS et désirant gérer elles-mêmes les déclarations sociales de leurs employés.

Pour adhérer au portail, l'entreprise intéressée doit télécharger les formulaires d'adhésion, les remplir, les signer, les dater, en précisant qu'elle accepte

toutes les clauses du contrat d'adhésion, puis les déposer à l'agence CNSS la plus proche.

Toutes les entreprises intéressées, quels que soit leur secteur d'activité, leur taille ou leur localisation géographique ainsi que les tiers-déclarants (experts comptables, centres de gestion agréés, etc.) peuvent également utiliser DAMANCOM pour effectuer leurs déclarations ou celles de leurs clients via le net.

Pour éviter des adhésions non souhaitées à DAMANCOM, le chef d'entreprise ou d'établissement est systématiquement informé par courrier de toute demande d'adhésion au nom de son entreprise.

L'accès au service déclaratif est réservé seulement aux personnes autorisées par l'entreprise grâce au processus d'adhésion.

L'identification du déclarant, son authentification et l'intégrité des échanges sont également assurées afin de garantir la confidentialité des échanges et des déclarations.

Cet e-service présente comme avantage d'être une solution simple, facile à utiliser par les entreprises affiliées et qui permet une gestion en temps réel de la masse salariale. En outre, c'est une solution qui permet de gagner du temps, mettant fin aux tâches répétitives et aux documents multiples.

Les affiliés reçoivent systématiquement de la part de la CNSS, des accusés de réception électroniques pour leurs

déclarations, ce qui constitue une preuve du respect des délais des déclarations.

En outre, le portail de la CNSS a prévu également ce qu'on appelle un certificat numérique :

• **Certificat numérique** : il joue le rôle d'une pièce d'identité électronique pour son bénéficiaire. Il comporte entre autres, un numéro de série, le nom du bénéficiaire, le nom de la société, les dates de début et de fin de validité et la liste des usages autorisés (télé-déclarations, ...).

L'exigence du certificat numérique découle du fait qu'elle permet de garantir :

- l'identification,
- l'authentification,
- la non répudiation,
- la confidentialité (seul le destinataire peut lire le contenu de l'échange).

Pour les déclarations sociales, le niveau de sécurité doit être important. En effet, ces déclarations contiennent des données nominatives, parfois sensibles (données salariales, paiement des cotisations, etc.), d'où la nécessité de leur garantir un niveau élevé de sécurisation.

Après la création du code utilisateur sur le portail de la CNSS (rubrique "Inscription→Adhésion au portail"), l'utilisateur recevra un courrier postal de notification. Ce courrier comprend les éléments nécessaires pour qu'il complète sa certification.

Il recevra également un e-mail contenant un lien Internet (URL) pour demander son certificat.

La demande de certification électronique

est transmise par la suite à l'autorité d'enregistrement, qui vérifie et valide ces différentes informations.

Après quoi, l'autorité d'enregistrement génère le certificat dans l'annuaire des certificats et notifie l'utilisateur via un courrier électronique horodaté (heure et date), qui spécifie le lien Internet (l'URL) pour télécharger son certificat.

Les utilisateurs peuvent également effectuer la délégation des services en ligne.

- **Délégation des services** : c'est une opération qui pourra être effectuée par l'affilié ou un groupe de comptes déjà adhérent au portail DAMANCOM. Cette délégation permet au compte groupe de télé-déclarer ou télé-payer pour le compte de l'affilié. Elle peut porter sur un ou plusieurs services du portail (préparation de la télé-déclaration, sa validation, son suivi et télé-paiement des cotisations...).

Pour déléguer les services, il faut télécharger un mandat de délégation. Ce mandat doit être signé par l'affilié et cosigné par le groupe en précisant le nom du compte de groupe auquel il désire déléguer ses droits. Il doit ensuite être envoyé aux services internes de la CNSS, en respectant les procédures de mandatement qui sont sur le site.

En garantissant une haute sécurité, DAMANCOM permet d'avoir une parfaite traçabilité de traitement de la masse salariale.

Les avantages du service DAMANCOM peuvent être appréciés sur la base des économies réalisées sur les frais de gestion afférentes à cette activité, tels que les frais d'édition, d'affranchissement, de mise sous pli, de gestion des anomalies et de saisie.

Ces frais comprennent aussi les coûts occasionnés par la gestion des contestations émises par les entreprises à l'occasion de l'édition du relevé de compte annuel ainsi que le traitement des réclamations déposées par les salariés.

Stimulé par une grande campagne de promotion et de sensibilisation au portail DAMANCOM, le nombre d'adhérents au système de télé-déclaration des salaires arrêté à fin décembre 2006 a enregistré une hausse particulièrement sensible d'une année à l'autre (172%) pour atteindre 4 763 contre seulement 1 763 en 2005.

En ce qui concerne le télé-paiement, seules une centaine d'entreprises l'utilisent pour régler leurs cotisations sociales.

Le service DAMANCOM, est le fruit direct d'une utilisation efficiente des NTIC. Après le succès des services DAMANCOM, la CNSS compte développer progressivement ce portail, pour en faire un moyen privilégié de communication d'informations et de documents entre la CNSS et les entreprises.

2. Autres informations utiles sur le portail

Le portail est un site informationnel qui met au service des visiteurs toute la réglementation concernant la sécurité, la prévoyance sociale et l'assurance maladie. Le site permet également le téléchargement des formulaires suivants :

• Pour les affiliés :

- Bordereau de paiement de cotisation (AMO, Régime Général) ;
- Bordereau de déclaration des salaires entrants ;
- Bordereau de déclaration des salaires entrants : secteur agricole ;
- Demande d'affiliation ;
- Demande d'immatriculation ;
- Déclaration des adresses des lieux d'activité (dans le cas où l'adresse du siège social est différente de celle du lieu d'activité) ;
- Relevé du personnel ;
- Demande de modifications relatives à l'affilié ;
- Demande de réouverture d'une affiliation suspendue.

• Pour les assurés :

- Demande de perception d'allocations familiales ;
- Déclaration sur l'honneur de non-immatriculation à la CNSS ;
- Demande de remboursement de congé de naissance ;
- Demande d'allocation au décès / pension de survivant ;
- Demande de pension de vieillesse.

Portail de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects

www.douane.gov.ma

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects propose un ensemble de services dématérialisés qui permettent aux utilisateurs d'effectuer en ligne leurs démarches douanières.

1. Dédouanement numérique des marchandises

SADOC (système de l'administration des douanes et de l'Office des changes) : depuis 1992, ce système d'information permet de dédouaner les marchandises aussi bien à l'import qu'à l'export.

Depuis quelques années, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'est engagée dans un processus de facilitation et de dématérialisation des procédures.

Avec le lancement du système de dédouanement sur Internet (**BADR**), cette prestation s'est renforcée par un service de proximité sans contrainte d'espace ni de technologie.

Afin d'accroître le niveau de la sécurité des transactions électroniques de son système informatique, l'Administration des Douanes s'est dotée d'un système qu'elle nomme Douane PKI (Public Key Infrastructure ou Infrastructure de gestion des clés).

Ce type d'infrastructure est mis en place dans le but d'établir l'identité numérique des personnes qui, ainsi connues, pourront travailler dans un environnement sécurisé.

Désormais, les systèmes informatiques de l'Administration tel que BADR, tirent profit de l'infrastructure Douane PKI en implémentant des mécanismes d'authentification forte.

En effet, une solution annexe supplémentaire composée d'algorithmes de cryptage, de certificats numériques ou/et d'un système de signature électronique a été ajoutée au traditionnel système de login/mot de passe.

Ce système présente en effet l'avantage d'offrir aux utilisateurs :

- Un environnement technique standard, ouvert et pérenne basé sur les technologies du WEB.
- Un système à accès plus large à partir d'un portail Internet, aujourd'hui très peu coûteux et largement répandu, ou par envoi EDI (Echange de Données Informatisé).
- Un meilleur service, matérialisé par :
 - une interface évoluée et conviviale (interactive avec aide en ligne et messages explicites de détection d'erreur),
 - des performances améliorées.
- Une couverture de l'ensemble des besoins des opérateurs et des services douaniers.
- De meilleures conditions de contrôle et de suivi des opérations douanières.

Depuis le 05/01/2009, BADR est opérationnel. Ce nouveau système informatique de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, conçu sous forme d'une application intégrée qui couvre le processus complet de gestion de l'activité douanière, va remplacer à terme le système SADOc.

Ce nouveau système se compose de 4 paliers selon un découpage fonctionnel pré-établi :

- Palier 1, relatif à la mise en douane (gestion de la Déclaration Sommaire), aujourd'hui opérationnel. Il s'interface avec le système SADOc qui continue à gérer le reste du circuit de dédouanement.

Les autres paliers, qui seront mis en service au fur et à mesure de leur réalisation, concernent principalement les domaines suivants :

- Palier 2 : découpage fonctionnel autour de la déclaration jusqu'à la liquidation, le paiement et l'enlèvement des marchandises.
- Palier 3 : la comptabilité, le contentieux, les impôts indirects et l'archivage.
- Palier 4 : la MCV (Mise à la Consommation des Véhicules), les colis postaux, les colis express et le travail rémunéré.

Les principaux utilisateurs concernés par le palier 1 sont :

- Les consignataires maritimes ;
- Les transporteurs aériens ;
- Les dépoteurs ;
- Les exploitants MEAD (Magasins Et Aires de Dédouanement).

De nouvelles fonctionnalités ont été introduites au système BADR pour une meilleure visibilité et une gestion efficace et fiable du processus de mise en douane :

- La notion de super déclarant ;
- L'anticipation d'acquisition des déclarations ;
- La gestion du carnet de TIR ;
- La gestion des versions des déclarations ;
- Les demandes de modifications ;
- L'état de prise en charge en suite de transit ;
- L'assistance en ligne.

Chaque société choisit, parmi ses déclarants, un déclarant de type particulier : « le super déclarant ». Ce dernier dispose de l'ensemble des fonctionnalités de la société et gère les habilitations des autres déclarants de ladite société sans faire appel à l'Administration.

A l'instar du principe d'anticipation pour les DUM, déjà pris en charge par le système SADOc, l'anticipation des déclarations du palier 1 consiste en :

- L'enregistrement des déclarations sommaires avant l'arrivée des marchandises à l'import.
- L'enregistrement du dépotage, de la déclaration sommaire MEAD et de la déclaration secondaire pool avant l'enregistrement de la déclaration sommaire « mère » ou « de référence ».

De l'adoption de ce principe résultent deux évolutions majeures par rapport au processus actuel de mise en douane :

- **Accélération du dédouanement** : la possibilité de dépoter, de prendre en charge au sein d'un MEAD ou de pré-apurer un lot de dédouanement se trouvant dans une déclaration enregistrée par anticipation.
- **Indépendance des acquisitions des déclarations** : les opérateurs déclarants deviennent indépendants les uns des autres pour ce qui est de l'enregistrement de leurs déclarations respectives.

Il s'agit :

- Des déclarations en pool où chaque consignataire (principal ou secondaire) saisit sa propre déclaration sommaire indépendamment des autres consignataires et du consignataire principal.
- De l'état de dépotage qui, considéré comme une déclaration à part entière, peut être acquis avant l'enregistrement de la déclaration de référence.
- De la déclaration sommaire MEAD qui peut être enregistrée indépendamment de la déclaration de l'opérateur de référence.

Dans le nouveau système BADR, le carnet TIR est une nouvelle déclaration qui est prise en charge par l'agent douanier pour les marchandises

bénéficiant de la couverture dudit document.

Dans BADR, toute modification d'une déclaration enregistrée donne lieu à une nouvelle version.

BADR assure la traçabilité de ces modifications et permet de restituer à tout moment :

- L'état initial de transmission de la déclaration,
- L'état instantané de la déclaration compte-tenu des modifications acceptées.

2. Autres informations utiles sur le portail

Pour information, les douanes ont mis en ligne sur leur portail :

- La réglementation des douanes ;
- Le code des douanes ;
- Les circulaires ;
- Les appels d'offres ;
- Les tarifs, accords et conventions.

Les utilisateurs du portail peuvent également avoir des informations sur les cautions, la franchise des droits et taxes, le dédouanement de véhicules (avec des simulations pour le montant à payer).



Portail de l'OMPIC

www.ompic.org.ma

L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) est investi de deux fonctions principales : l'enregistrement des noms commerciaux de sociétés et l'enregistrement des titres de propriété industrielle et commerciale.

Sur son portail, l'OMPIC a mis à la disposition des entreprises une panoplie de rubriques.

Le développement des services en ligne de l'OMPIC constitue l'un des premiers succès de la stratégie gouvernementale Vision 2010.

L'Office avait en effet automatisé, dès 1998, la gestion des enregistrements des titres de propriété industrielle et introduit, peu de temps après, la possibilité d'effectuer en ligne des recherches sur l'état de la technique pour les demandes de brevet ainsi que des recherches d'antériorité sur les marques, dessins et modèles industriels.

Dans un souci de rapidité, de transparence et de disponibilité, il a choisi d'étendre désormais ces services à la mise en ligne du dépôt, de la consultation et de la recherche des noms commerciaux et des marques.

1. Les prestations en ligne de l'OMPIC

Baptisés "Prestations en ligne", les services électroniques de l'OMPIC posent les jalons d'un projet ambitieux de création d'entreprise en ligne.

- Ces services permettent la consultation et la commande d'informations financières contenues dans les états de synthèse déposés au Registre du Commerce (RC).
- L'utilisateur peut également demander en ligne des certificats négatifs, pièces maîtresses de l'immatriculation des entreprises au RC. Cela permet aux créateurs d'entreprises d'effectuer leurs démarches pour l'obtention de la dénomination commerciale sans se déplacer. Concrètement, le mode opératoire de ce service en ligne passe par plusieurs étapes. Après l'authentification du requérant, ce dernier passe sa commande en ligne, suivie de la facturation électronique. Une fois la facturation validée, le traitement de la demande est effectué.

2. Autres informations utiles sur le portail

Le portail de l'OMPIC comporte une panoplie de services d'information utiles pour les entreprises, en français et en arabe.

L'Office met également sur son portail toutes les nouveautés de la propriété industrielle et commerciale.

Une revue appelée "Le Courrier de l'OMPIC" éditée tous les trimestres, est disponible sur le site. Son objectif est de sensibiliser à l'importance d'une bonne utilisation de la propriété industrielle et commerciale au cours de la vie d'une entreprise, et contribuer ainsi à développer une véritable culture de la propriété industrielle et commerciale.

Le Portail est également une source d'information sur les nouveautés concernant la législation, les procédures de l'OMPIC, les décisions prises au niveau international ainsi que les événements liés à la propriété industrielle.

L'OMPIC a mis en ligne des services gratuits et d'autres payants à travers un abonnement annuel.

• Services en ligne gratuits :

- Les formulaires interactifs pour le dépôt des marques et le certificat négatif (services gratuits offerts par l'OMPIC dans le but de faciliter les procédures de dépôt aux clients).
- Des numéros de dossiers générés, après validation, donnant la possibilité d'accomplir les démarches de paiement pour enregistrer les demandes de dépôt.
- Le pré-diagnostic de propriété industrielle afin d'optimiser les outils de propriété industrielle au service de la compétitivité des entreprises.

• Services payants :

- Par ailleurs, l'OMPIC offre maintenant à ses usagers un espace dédié aux entreprises, à travers les services **DirectInfo**. Une panoplie de services en ligne est proposée, dont **DirectInfo Bilan**, qui permet d'accéder aux bilans des entreprises, **DirectInfo Entreprise**, pour consulter l'historique des entreprises et **DirectInfo Marques**, qui donne accès au système de dépôt en ligne des marques.

Les services **DirectInfo** ont été récompensés 2 fois (en 2005 et 2006) par le Prix National de l'Administration Electronique (prix e-mtiaz) pour la qualité de service.

Ce service **DirectInfo** permet aussi l'accès à la base de données de l'OMPIC, le télé-paiement, ainsi que d'autres services. Mais pour ce faire, il faut être abonné.

www.directInfo.ma



Conclusion

La mise en place de l'administration en ligne revêt un caractère incitatif et représente des enjeux importants de modernisation et de qualité de service.

Elle permettra de faciliter les procédures administratives et de rapprocher davantage les citoyens et les entreprises de l'administration.

Cette démarche profitera surtout aux opérateurs économiques et investisseurs avec plus de transparence et une plus grande rapidité de fonctionnement.

Au départ, le problème commun des portails des administrations et de leurs services en ligne a été la mise à jour régulière.

Un site administratif en ligne qui est parfois inopérant avec des problèmes d'actualisation, des courriers qui ne fonctionnent pas, traduit un laxisme de la part des responsables chargés de l'entretien de ces sites et pousse à des réactions de rejet de la part des utilisateurs potentiels.

Actuellement, quasiment toutes les administrations se sont dotées de départements dédiés à la promotion du « e-gov ». Cela s'est traduit par un perfectionnement visible au niveau de leur portail et de leurs services en ligne.

Dans le sens de l'amélioration continue, il pourrait être intéressant de doter ces sites de rubriques « amélioration », et de faire appel aux utilisateurs pour le perfectionnement des sites.

En termes de productivité, les opérateurs économiques marocains gagneraient à profiter pleinement des services en ligne. Des campagnes de promotion et de sensibilisation bien conçues les y inciteraient probablement.



Annexe

Liens utiles

- www.tax.gov.ma
- www.cnss.ma
- www.douane.gov.ma
- www.ompic.org.ma
- www.invest.gov.ma
- www.marchespublics.gov.ma
- www.sgg.gov.ma
- www.finances.gov.ma
- www.justice.gov.ma
- www.acfcc.gov.ma



**Guide financé par
la Fondation CGEM pour l'Entreprise**

Le présent guide est destiné aux entreprises à titre purement informatif. Il ne saurait être exhaustif, ni répondre à des problématiques particulières. La responsabilité de la CGEM ne peut nullement être engagée à ce titre.



Confédération Générale des Entreprises du Maroc
23, bd. Mohamed Abdou - Quartier Palmiers - Casablanca
Tél : + 212 (0) 5 22 99 70 00
Fax : + 212 (0) 5 22 98 39 71
www.cgem.ma